

Recensement militaire

Tous les jeunes, filles et garçons, doivent se faire recenser dans les deux mois qui suivent leur 16ème anniversaire. Pour cela, il suffit de se rendre en mairie avec sa carte d'identité ou son passeport, le livret de famille et un justificatif de domicile.

Une attestation de recensement vous sera alors délivrée.

Le recensement effectué dans les deux mois suivant le 16e anniversaire permet en outre d'être inscrit d'office sur les listes électorales à partir de 18 ans.